



Régulation du cannabis en Suisse: contrôlé, accessible mais pas promu

La CFANT, comme trois autres commissions fédérales qui l'ont précédée¹, se prononce en faveur d'une régulation du cannabis plutôt que son interdiction. Elle soutient les travaux du parlement pour le développement d'une nouvelle loi fédérale sur le cannabis en réponse à l'initiative parlementaire Siegenthaler.

Plusieurs motifs liés à la santé publique et à d'autres questions sociétales invitent à une régulation appropriée du cannabis:

- L'interdiction de la consommation de cannabis n'est pas respectée par une partie significative de la population suisse et cela depuis de nombreuses décennies;
- Les personnes qui consomment du cannabis sont exposées à des produits non contrôlés pouvant contenir des taux de THC variables et souvent élevés, des moisissures et/ou des pesticides;
- En raison de l'illégalité du cannabis, les personnes qui connaissent des problèmes liés à cette substance sont plus difficiles à atteindre;
- Il est également difficile de rejoindre les personnes qui consomment du cannabis de manière occasionnelle pour leur offrir des conseils de prévention ou de réduction des risques;
- Le cannabis est la seule drogue illégale produite à large échelle en Suisse. Des organisations criminelles sont impliquées dans la production, la distribution et la vente de cette substance. Elles s'enrichissent avec des revenus illégaux et ne paient pas d'impôts. Le Cannabis n'est pas non plus taxé ;
- Le trafic de cannabis est aussi associé à des nuisances publiques et contribue à créer un sentiment d'insécurité dans les villes;
- L'application de l'interdiction du cannabis est peu cohérente : la consommation est poursuivie par les cantons avec des pratiques et des stratégies très différentes. De nombreuses dénonciations pour consommation de cannabis continuent d'avoir lieu. En revanche, la lutte contre le trafic et la production de cannabis a généralement un faible niveau de priorité pour la police.

A cela s'ajoute le fait qu'un nombre croissant de pays et régions régulent le cannabis ou s'apprêtent à le faire. Cette tendance perdure depuis une décennie et va sans doute s'accroître ces prochaines années, notamment en Europe. Les premières évaluations des expériences menées à l'étranger permettent désormais de s'orienter sur les modèles de régulation les plus favorables à la santé publique.

¹ Commission fédérale pour les questions liées aux drogues 1999, Commission fédérale pour les questions liées aux drogues 2008, Commission fédérale pour les questions liées aux addictions 2019

La CFANT est d'avis qu'une régulation du cannabis peut permettre, si elle est adéquatement conçue et mise en œuvre, de mieux gérer la question du cannabis d'un point de vue de santé publique, de sécurité publique et des droits de la personne.

La CFANT est toutefois aussi d'avis que cette régulation doit suivre un certain nombre de principes qui permettent de protéger la santé de la population. **La loi sur le cannabis doit ainsi avoir comme premier objectif la santé publique. La mise en œuvre de cette législation doit donc relever de la compétence du Département fédéral de l'intérieur et de l'Office fédéral de la santé publique.** L'Etat ne doit pas non plus se trouver dans une situation de conflit d'intérêts, comme c'est le cas pour le tabac ou les maisons de jeux, où il doit choisir entre protéger la santé de la population et financer l'AVS. La primauté de la santé publique doit être établie d'emblée dans le texte de loi. Il faut également, sur la base des mauvaises expériences faites notamment dans le domaine du tabac, que la conception et la mise en œuvre de la régulation soient protégées de l'influence d'acteurs privés dont les intérêts s'opposent à ceux de la santé publique.

La régulation du cannabis doit également suivre un certain nombre de principes. Ceux-ci peuvent être résumés à travers la formule « **le cannabis doit être contrôlé, accessible mais il ne doit pas être promu** ».

Le cannabis doit être contrôlé:

Ceux et celles qui le consomment doivent **avoir accès à des produits dûment contrôlés et dont les risques ont été évalués par un organisme indépendant.** Les personnes qui consomment du cannabis doivent aussi accéder à des informations sur les risques liés à la consommation des différents produits tirés de cette plante et sur les moyens de les réduire. Les projets pilotes que vont mettre en œuvre les villes et cantons suisses permettront des apprentissages autour de ces questions, notamment au sujet de la faisabilité et de l'efficacité des mesures de réduction des risques, d'intervention précoce et de traitement.

Le cannabis doit être accessible légalement:

Les adultes qui le consomment, ou qui vont le consommer dans le futur, doivent pouvoir **acquérir le cannabis dans de bonnes conditions plutôt que de le faire sur un marché noir.** Des modèles d'accès limité, comme la seule décriminalisation de la consommation, la possibilité de produire le cannabis uniquement soi-même ou la vente/remise dans le cadre du système de santé, sont insuffisants parce qu'ils ne constituent pas une alternative crédible au marché noir et qu'ils remettent ainsi en question l'accès à du cannabis contrôlé. Ces solutions partielles tendent aussi à créer des zones grises et des incompréhensions défavorables à une régulation efficace. **L'accès légal au cannabis doit donc être garanti et régulé. Il doit en revanche être limité aux adultes,** en cohérence avec les dispositions légales concernant notamment le tabac et les spiritueux. Les mineurs qui consomment du cannabis provenant de sources illégales doivent cependant pouvoir bénéficier de mesures protectrices plutôt que punitives, y inclus en matière de réduction des risques.

Le cannabis ne doit, en revanche, pas être promu:

Si les consommatrices et consommateurs adultes de cannabis doivent pouvoir accéder à un produit contrôlé dans de bonnes conditions, **il n'existe en revanche aucune justification en termes de santé publique, de sécurité publique ou de droits de la personne pour promouvoir et encourager la consommation de cette substance.** Le cannabis ne doit donc pas être promu, que ce soit par de la publicité, par une palette de produits incontrôlée, par des prix bas et des promotions ou par l'existence d'une multitude de points de vente physiques et en ligne. Pour atteindre cet objectif, **il faut que la vente de cannabis se fasse exclusivement au travers de modèles à but non-lucratif qui n'ont pas pour vocation d'encourager la consommation.** Cet

élément est essentiel d'un point de vue de santé publique : si la production et la distribution de cannabis peuvent revêtir la forme d'un marché lucratif et compétitif, la vente de cannabis doit par contre se limiter à une forme non-lucrative pour protéger la santé publique. Les revenus tirés de la vente de cannabis pourront également être redistribués à la collectivité en finançant notamment des mesures de prévention, de réduction des risques ou de traitement liées aux addictions.

Ces trois principes, ainsi que la priorisation des considérations de santé publique, doivent être transposés dans la loi sur le cannabis. Certains exemples au niveau international montrent que cela est possible. Par exemple, le modèle de vente en vigueur au Québec indique qu'il est possible de renoncer à la vente à but lucratif pour des considérations de santé publique. La Confédération pourrait ainsi, comme le fait l'Etat fédéral canadien, avoir la responsabilité de réguler et d'encadrer la production et les produits du cannabis, de fixer des règles communes concernant par exemple la qualité et l'emballage de ces produits, alors que les cantons auraient la responsabilité de mettre en œuvre un système de vente à but non-lucratif sur leur territoire qui correspond à leurs traditions.

La Suisse est en mesure de réguler le cannabis de manière cohérente et efficace pour protéger la santé de sa population. Les recommandations de la CFANT visent à atteindre cet objectif. Elle se tient à disposition des autorités fédérales pour contribuer au développement de la nouvelle législation.